Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_199-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/199 – EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHE DE NOEL DU 4 DECEMBRE 2026 AU 2 JANVIER 2027 – PARKING VERNEY – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_199-DE

L'association « Union du Commerce de Dinard » organise un marché de Noël qui aura lieu, cette année, du 4 Décembre 2026 au 2 janvier 2027 sur le parking Verney.

Afin d'installer les commerçants, l'association a sollicité l'autorisation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les associations Dinardaises, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'Union du Commerce de Dinard du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de son marché de Noël, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2025-203 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de son marché de Noël,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association « Union du Commerce de Dinard » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association du « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de son marché de Noël qui aura lieu du 4 décembre 2026 au 2 janvier 2027 sur le parking Verney.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Mme Guenhaëlle VEDIE

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026